

## ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-25-055 : portant réglementation de l'accès au chemin de randonnée situé entre la rue du Rocher et le parc du Plessis le long du lotissement de l'Orée du Plessis 5**

Le Maire de la Commune de LE GENEST-SAINT-ISLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-2 et L2213-3 ;

Considérant que la sécurité publique, le temps des travaux de viabilisation du lotissement de l'Orée du Plessis 5, nécessite une réglementation de l'accès au chemin de randonnée situé entre la rue du Rocher et le parc du Plessis le long du lotissement de l'Orée du Plessis 5 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès au chemin de randonnée situé entre la rue du Rocher et le parc du Plessis le long du lotissement de l'Orée du Plessis 5 est strictement interdit le temps des travaux de viabilisation du lotissement de l'Orée du Plessis 5.

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Brillet,

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié en mairie de Le Genest-Saint-Isle.

**Article 5** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À LE GENEST-ST-ISLE, le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Nicole BOUILLON

